

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2013

CP 13/04-07

L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**MATÉRIEL SERVICE REPROGRAPHIE
CONTRAT DE VÉRIFICATION SÉCURITÉ
DU MASSICOT EBA 721 LT ET ENTRETIEN PRÉVENTIF**

L'arrêté du 5 mars 1993 rend obligatoire les contrôles périodiques des éléments de sécurité sur un certain nombre d'équipements, en particulier les massicots. Le contrat proposé par CP BOURG S.A. de Rungis permet d'assurer un suivi régulier du massicot afin de prévenir les arrêts de production suite à des problèmes de non-conformité et de planifier à l'avance les actions de maintenance curatives.

Outre la mise en conformité régulière de l'équipement prévue à l'article R4535-6 du nouveau code du travail, le devis s'élevant à 1 350 € HT (1 614,60 € TTC), comprend :

- les **4 visites** de sécurité annuelles (une par trimestre) pour la sécurité : barrières de cellules et tous les points de sécurité du massicot pour les utilisateurs. La période maximum entre deux visites est de 3 mois.

- dont **2 avec entretien préventif** : réglages complets du massicot et si pièces à changer, devis de remise en état ;

- **4 changements de lames** pendant les visites de sécurité, ainsi que 4 affûtages de lames et 4 retours chez le client.

Ces visites permettront d'optimiser les coûts d'entretien par un suivi régulier assuré par des techniciens qualifiés et spécifiquement formés sur le matériel. La qualité des interventions et l'utilisation de pièces de rechange d'origine sont les meilleures garanties d'un matériel en conformité à la législation.

En 2012, les sommes engagées pour l'entretien du massicot s'élevaient à **1 949,29 €**, sans aucun contrat d'entretien, trop onéreux. Les interventions étaient déclenchées au fur et à mesure des besoins.

La dépense correspondante au contrat de vérification sécurité, d'un montant de 1 614,60 € TTC, sera imputée au chapitre 61558, sous-fonction 0202 (maintenance matériels de reprographie).

Au vu de ces éléments, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, conformément à la législation, le contrat de vérification sécurité du massicot EBA 721 LT et entretien préventif du Service Reprographie, au titre de l'année 2013, à passer avec CP Bourg S.A. selon les principales modalités suivantes :
 - 4 visites de sécurité annuelles (une par trimestre),
dont
 - 2 avec entretien préventif,
 - 4 changements de lames,
 - prix : 1 614,60 € TTC ;
- Précise que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 61 558, sous-fonction 0202 (maintenance, matériels de reprographie) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,